

ARRETE DE POLICE**TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE****GRAIDE-rue de Naomé 37****Du 26 novembre au 10 décembre 2021**

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 133, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que la **s.a. DE BODT**, doit effectuer des travaux de branchement électrique pour ORES, (en sous-traitance de Equans-fabricom, Chaussée de Gilly à Fleurus) à Graide, rue de Naomé au niveau de l'habitation n°37;

Attendu que les engins nécessaires à l'exécution de ces travaux empiéteront sur la chaussée;

Attendu qu'il s'impose de réglementer la circulation et le stationnement le long de cette voirie pendant la durée des travaux, compte tenu de son étroitesse d'une part, de l'ampleur et du danger des travaux d'autre part;

Attendu qu'il est nécessaire, en plus de la signalisation de chantier appliquée en vertu des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 05 juillet 1999, de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents;

ARRETE :

Article 1.- Du 26/11/2021 jusqu'au terme des travaux (le 10/12/2021), le chantier ouvert par la **s.a. DE BODT** sera signalé par le responsable de l'ouvrage (Mr ROSSEEL Luc, gsm : 0477/71.43.71), conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977.

L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2.- Du 26/11/2021 jusqu'au terme des travaux (le 10/12/2021), la circulation des véhicules sera réglementée **rue de Naomé 37 à Graide**.

Le stationnement sera interdit sur 10 m de part et d'autre du chantier. Les travaux seront sécurisés par des balises équipées d'un éclairage. La circulation se fera sur demi-chaussée et des feux tricolores seront placés si la situation l'exige.

Article 3.- La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur le tronçon des travaux. Cette mesure sera matérialisée par un panneau C43.

Article 4.- La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5.- Les contrevenants seront punis d'amendes de police.

Article 6.- Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Fait à 5555 BIEVRE, le 15/11/2021



Le Bourgmestre f.f.

MODAVE Michaël